

**ARRÊTÉ N°2026 - DRRC - 113**

--

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ASSOCIATION AMNESTY INTERNATIONAL AUXERRE  
« CAMPAGNE D'INFORMATION »  
PLACE HÔTEL DE VILLE  
SAMEDI 13 JUIN 2026**

**Le** Maire de la Ville d'Auxerre,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3,

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

**Vu** l'arrêté municipal n°2026-DRJH-006 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,

**Vu** la demande en date du 3 juin 2026 présentée par Madame Alba RODULFO, représentante de l'association Amnesty International Auxerre, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser une campagne d'information et de sensibilisation du public sur les actions de l'association, le samedi 13 juin 2026,

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public sollicitée,

**ARRÊTE****Article 1 : Nature de l'autorisation**

L'association Amnesty International Auxerre, représentée par Madame Alba RODULFO, est autorisée à occuper temporairement le domaine public, selon la réglementation en vigueur, dans le cadre de l'organisation d'une campagne d'information et de sensibilisation du public sur les actions et les missions de l'association.

L'occupation comprend l'installation des équipements suivants :

- 1 vitabris de 3 m x 3 m,
- 1 table et 2 chaises.

Lieu d'implantation : **à droite des marches de l'Hôtel de Ville, devant la première vitrine de l'établissement « Librairie Obliques ».**

La présente autorisation est accordée pour le **samedi 13 juin 2026, de 8h00 à 14h00.**

**Article 2 : Identification des participants**

Les membres de l'association participants devront être clairement identifiables, le cas échéant, par le port d'un badge, d'un vêtement ou tout autre signe distinctif comportant le nom ou le logo de l'association Amnesty International Auxerre.

**Article 3 : Respect de la tranquillité publique**

Les participants veilleront à ne pas troubler l'ordre public, la tranquillité des passants ni le bon déroulement du marché à ciel ouvert du samedi matin.

**Article 4 : Responsabilité**

L'organisateur est seul responsable, tant à l'égard de la Ville d'Auxerre que des tiers, de tout accident, dommage ou préjudice pouvant résulter de l'occupation du domaine public ou de l'organisation de cette manifestation.

Il est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de la manifestation y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 5 : Remise en état**

Tout emplacement non restitué en parfait état de propreté pourra faire l'objet d'un nettoyage d'office par la Ville aux frais de l'organisateur, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

**Article 6 : Exécution du présent arrêté**

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Auxerre, le Directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre ainsi que les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Alba RODULFO, pour Amnesty International Auxerre,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction des affaires juridiques de la Ville,
- Police municipale,
- Les services de la Ville d'Auxerre,
- Les services de la Communauté de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 08 juin 2026

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services

Gilles ROUVERA